

## UNE ÉMEUTE A LONGPONT EN 1712

---

En 1712, la situation militaire de la France était critique. Les Alliés, Impériaux et Hollandais, disposaient d'une armée forte de 130.000 hommes à laquelle nous n'en pouvions opposer que 70.000 mal pourvus en artillerie et en munitions. Au Maréchal de Villars, son chef, le Roi Louis XIV prescrivait, en cas de défaite, de se retirer en arrière de la Somme... « Je connais cette rivière, lui avait-il dit, elle est très difficile à passer ; il y a des places, et je compterais de me rendre à Péronne ou à Saint-Quentin, d'y ramasser tout ce que j'aurais de troupes, de faire un dernier effort avec vous et de périr ensemble ou sauver l'Etat, car je ne consentirai jamais à laisser approcher l'ennemi de ma capitale... » (1).

Ces lignes, qui décèlent une vive émotion, ne peuvent qu'émouvoir profondément, si l'on songe que celui qui les écrivit portait alors le deuil du Grand Dauphin, du duc et de la duchesse de Bourgogne ainsi que du duc de Bretagne.

A ce souverain de soixante-quatorze ans, une suprême joie était réservée. Alors que tout enfant il avait vu déferler les soies multicolores des pennons et oriflammes pris à la bataille de Rocroi, de même en son ultime vieillesse devait-il voir les chatoyantes couleurs des drapeaux et étendards conquis à la journée de Denain (24 juillet 1712).

Dès son arrivée au camp de Douai (21 mai 1712), le Prince Eugène commença les hostilités. Sa cavalerie battit l'estrade et des escadrons vinrent fourrager jusqu'aux portes de Saint-Quentin, de Ham et de Soissons. Leur témérité est telle qu'ils n'hésitent pas à attaquer le bivouac des « Gendarmes de Bretagne ».

Des ordres sont alors donnés et des mesures prises pour la garde de la frontière, des côtes de l'Oise, du Soissonnais, de la Champagne. Les compagnies d'invalides sont chargées de veiller le long de la rivière d'Aisne.

Le 10 juillet le sieur de Jarrobert écrivait... « J'ay averti de nouveau à tous les postes des rivières, pour redoubler l'attention afin d'arrêter tous les déserteurs qui viendront de l'armée, suisses et autres... »

« Je dois encore — (faire) — observer à Votre Grandeur que la rivière d'Aisne est guayable en plusieurs endroicts qui ne sont point gardez en sorte que ce seroit tout autant de portes ouvertes pour laissez passer tout ce qui voudra venir de la frontière, j'ay rendu compte plusieurs fois de celà à Votre Grandeur, et proposé de faire rompre les guez (gués) et placer de ce côté icy de la ditte rivière, plusieurs corps de gardes qui sont postés au-delà ; celuy d'Attichi, entre Compiègne et Soissons, qui est dans une pareille situation, fut forcé par dix fauxsonniers bien armez, la nuit du 6 au 7 du courant, on est allé après eux pour tacher de les joindre, je crains que les ennemis n'introduisent des partis dans le pays en faisant les fauxsonniers... » (2).

Cette crainte était justifiée, des rencontres sanglantes avaient eu lieu entre nos troupes et les faux-sauniers ou prétendus tels. On ne peut en effet dénommer ainsi les 300 hommes qui, cernés dans la forêt de Villers-Cotterêts, entre Retheuil et Taillefontaine, chargèrent les dragons du régiment d'Hallanzy chargés de les capturer.

Déserteurs, faux-sauniers, espions à la solde de l'ennemi étaient autant de pillards commettant mille violences partout où ils passaient.

La victoire de Denain mit un terme à ces exactions, mais la soldatesque, mal nourrie et encore plus mal soldée, fit chèrement payer à l'habitant son succès sur les Alliés.

Un grave incident qui survint à Longpont en août 1712, est un exemple, entre cent, de l'indiscipline militaire en cette époque troublée.

Le 18 août 1712, le cardinal d'Estrées (3), abbé commendataire de l'abbaye de Longpont adressait à l'Intendant (4) de Soissons la requête suivante :

« ...J'ay de la peine de vous importuner trop souvent de mes lettres dans un temps que vous estes occupé de choses importantes mais je ne peux vous laisser ignorer ce qui est arrivé depuis peu dans une abbaye de Longpont située à deux lieues de Villers-Coteretz, par l'emportement sans exemple d'un capitaine du régiment de Béarn, nommé Saint-Amand, qui conduisait des prisonniers... ».

Et son Eminence après avoir rappelé « ...qu'il n'y a point de maison dans la réforme de l'ordre des Bernardins où l'on vive avec plus d'exemple et d'édification... fait savoir qu'il envoi copie de la plainte que le prieur et le procureur de l'abbaye que je connois pour de très doux, sages et pieux religieux en font à leur abté commandataire... ».

Ce document daté de Longpont, 16 août 1712, et signé du religieux frère Claude-Guillaume, procureur de Longpont, mérite d'être reproduit en entier car il est la pièce capitale du procès.

Monseigneur,

« Nous avons si souvent senti les effets de la protection de Votre Eminence que je ne fais nulle difficulté de m'adresser à Elle pour la supplier très instamment de vouloir bien nous la continuer et nous aider de son crédit auprès de Mr. Voysin (5), pour nous mettre à couvert de pareilles insultes que celle qui nous a esté faite vendredy dernier 12<sup>ème</sup> de ce mois. Le sieur de Saint-Amand, capitaine dans le régiment de Béarn conduisant ce jour là une troupe de prisonniers, de Soissons à la Ferté-Milon, et faisant faire halte dans la grande cour de votre abbaye, entra dans la maison avec trois ou quatre grenadiers et donna à nostre portier, qui ne luy faisoit point de résistance, deux coups d'épée l'un sur l'épaule, et l'autre dans le ventre dont il a esté très mal, mais il est à présent hors de danger. Nostre Révérend Père Prieur qui se trouva immédiatement après à la porte, voyant l'estat de nostre portier, s'en plaignit au dit sieur de Saint-Amand, capitaine, lequel étant plein de vin, ne lui répondit que par des injures, des indignités et des meraces de lui passer son épée au travers du corps et luy présenta plusieurs fois le manche de son fouet pour l'en frapper sur la teste, après quoy il fit entrer une troupe de grenadiers pour s'emparer de la maison et en posta quatre pour garder notre R. P. Prieur qui devoit, dit-il, lui répondre de ce qui étoit dans la maison ; sans vouloir lui permettre de vaquer aux exercices réguliers, il entra dans cet équipage dans nos cloistres, se fit faire ouverture de plusieurs portes et enfin de celle de la cave, où il entra et but plus de la moitié d'un pot de vin d'un seul trait, dans le pot même, et en fit prendre à discrétion à tous ses grenadiers, après quoy il seroit difficile d'exprimer à Votre Eminence les jurements et les exécérations qu'il fit, aussi bien que les menaces réitérées de nous piller et de nous brûler nous protestant que si nous l'échapiions pour le jour, il ne manqueroit pas à son retour d'exécuter son dessein, que l'ayant fait, il n'appréhendroît ny le crédit de Votre Eminence ny le châtiment de la Cour, qu'il sçavoit fort bien trouver un azile chez les Hollandois pour s'en mettre à couvert. Sortit enfin de nos cloistres à l'instance de Monsieur le Prévôt de la maréchaussée de Crépy qui vint l'avertir qu'il se faisoit tard, et qu'ayant toute la forest à passer pour aller à la Ferté-Milon, il étoit dangereux de marcher de nuit à la conduite des prisonniers, mais il n'ent fût pas sitôt sorti qu'il fit rappeler tous ses grenadiers à qui il fit mettre la bayonnette au bout du fusil avec ordre de piller la maison et ensuite de la brûler, ils rentraient de cette sorte lorsque le lieutenant de la troupe étant à cheval, courut au capitaine pour le prier de quitter l'entreprise, et obtint de le faire enfin sortir avec les grenadiers.

» Nous ne sommes les seuls qui ayons lieu de nous plaindre des violences de ce capitaine puisqu'il a laissé des marques de sa cruauté dans toute sa route, au village de Corcy qui est

dans nostre voisinage, il a percé de son épée le syndic et sa femme, à Faverolles il a donné plusieurs coups d'épée à un huissier de Villers-Cotterêts dont il est très mal, sans parler des exactions et des pilleries qu'il a fait faire par ses grenadiers chez plusieurs habitants et surtout au village de Chaudun dans une ferme qui appartient à Madame l'abbesse de Notre-Dame de Soissons (6), de sorte qu'il est à présumer que les Hollandais et les Allemands ne feraient pas pis s'ils se rendaient maîtres de ces pays... (7) ».

Le frère Claude Guillaume ne voulait pas porter plainte, mais ayant appris que de Saint-Amand devait effectivement repasser par Longpont à son retour et craignant encore quelques exactions, il se résolut à aviser l'abbé commendataire.

La gravité des faits incita l'Intendant de Soissons à faire procéder à une enquête. Le procureur du Roi en la prévôté de La Ferté-Milon, maître Nicolas de Bourges, chargea le sieur François Fournier, conseiller du Roi, de se livrer à une rapide information. Il se rendit à Longpont accompagné de son greffier Charles de la Groue et... « ensemble descendus à l'hôtellerie du Cygne, le mardi 30 août 1712, à dix heures du matin... » commencèrent l'instruction.

Le premier interrogé fut le Révérend Père dom Claude Guillaume, religieux, procureur de l'abbaye de Longpont, âgé de 43 ans, lequel... « après avoir mis la main *ad pectus* a dit n'estre paren, allié, serviteur ny domestique des partys... » déposa en ces termes :

« Le 12 août une troupe de prisonniers de guerre étant entrée dans l'avant-cour de l'abbaye pour y faire halte, le portier les ayant aperçus demeura sur le pas de la porte à les examiner... un cavalier à luy inconnu qui avoit mine d'un officier à la conduite des dits prisonniers seroit venu à luy et l'ayant de parole maltraité auroit ledit officier aussitôt mis l'épée à la main et porté plusieurs coups dont deux luy auroit entré dans les chairs...

» Le R. P. qui se trouvait à l'église fut appelé, mais son intervention demeura sans effet, tout au contraire on le força de faire ouvrir toutes les portes de l'abbaye.

» L'officier s'informa avec soin, après que le R. P. prier l'eust contenté, ou estoit la porte de la cave. Le R. P. luy dit que ce n'estoit pas ses affaires ; a obligé, ledit officier, par une contrainte absolue, le nommé Hubié, serrurier, qui estoit dans la maison a montrer la porte de la cave et à la rompre, ce qu'ayant veu, le R. P. déposant, il auroit aussitôt entré dans la cave et sur ce qu'il avoit convenu avec l'officier de lui donner seulement deux pots de vin, il les lui délivra et dans l'instant qu'ils ont esté consommés le bruit s'estant accru parmi les autres grenadiers ou soldats qui estoient dans la cour. Il en vint quatre auxquels il demanda s'ils les avoient vû et ayant advoué que non l'officier obligea le déposant de retirer Jeux autres pots et deux autres après... »

Fort heureusement le sieur Delamarre, lieutenant de la maréchaussée de Crépy, intervint et remontra au capitaine de Saint-Amand qu'il se faisait tard et qu'il y avait intérêt à gagner la Ferté-Milon avant la chute du jour. La troupe se remit en marche à la grande satisfaction des religieux.

Nicolas du Ham, portier de l'abbaye déposa ensuite... Après avoir décliné son âge, il fit connaître que le 12 août vers deux heures de l'après-midi il vit arriver dans l'avant-cour de l'abbaye une multitude de soldats... « qu'il a seu estre prisonniers de guerre venant de Soissons pour aller à la Ferté-Milon, ils se reposèrent et se mirent sur l'herbe pour y faire la halte... » C'est alors qu'il eut une altercation avec le chef du détachement lequel le traita de paysan, lui cingla le visage de son fouet et finalement lui porta quelques coups d'épée dont un lui entra dans les chairs... « au-dessous des costes du ventre dont la cicatrice nous a esté par luy montrée... » Le reste de la déposition est identique à celle faite par dom Claude Guillaume.

Plus réticent fut Antoine Hubié, serrurier, demeurant à Villers-le-Héron (8). Il dépose qu'il n'a aucune connaissance de tout ce qui s'est passé à l'occasion d'un bruit fait et commis par un officier qu'il a appris être du régiment de Béarn. Alors qu'il travaillait en l'église de l'abbaye il fut requis par deux grenadiers pour faire l'ouverture d'une porte de la cave de laquelle ils voulaient avoir du vin. Il leur fit voir qu'il n'avait point d'outils convenables pour en venir à bout, n'ayant qu'un simple petit marteau trop faible. C'est alors que le R. P. Prieur revint avec les clefs qu'il avait été chercher. Le Sudélégué François Fournier ne put rien obtenir de plus du serrurier Hubié lequel persista dans sa déposition qu'il signa après avoir déclaré... « ne vouloir taxe ». C'est-à-dire de vouloir payer le droit de 2 sols 6 deniers pour le papier timbré.

La réserve dans laquelle se cantonnait le témoin s'explique aisément si l'on songe qu'il habitait un village par lequel devait passer le vindicatif capitaine.

Le sacristain de l'abbaye, père Regnault Berthe, cité comme témoin confirme la déposition du Père Prieur. Il insiste sur les violences commises et sur les blasphèmes entendus... « que la pudeur de son état, ne luy permet pas de révéler... ». Ce fut lui qui reconduisit le sieur de Saint-Amand jusques à la sortie du cloître dans la cour. C'est alors que l'officier du régiment de Béarn déclara qu'il allait brûler et rôtir tous les moines de la maison, acte auquel il fut empêché par le lieutenant de la Maréchaussée de Crépy.

Le dénommé Jacques Mercier, menuisier, demeurant à Villers-Cotterêts, n'a rien vu, rien entendu, il sait toutefois, et c'est en cela que se borne son témoignage, que si le portier n'est point mort de ses blessures, c'est qu'elles n'étaient pas profondes car, explique-t-il naïvement, l'épée de l'officier était émoussée.

Enfin le dernier témoin entendu, Jean du Breuil, cordonnier, demeurant à Longpont, rappelle ce que déjà l'on sait et dans sa déposition ne donne aucun renseignement nouveau. Il nous apprend seulement qu'il entendit un des grenadiers, parlant à ses camarades, leur vanter l'excellente qualité des vins de l'Abbaye dont il avait bu cinq ou six bons coups.

L'enquête close, le Subdélégué transmit son rapport à l'Intendant et le sieur de Saint-Amand fut arrêté. Nous ignorons la suite donnée à cette affaire.

De tels incidents n'étaient pas rares au XVII<sup>e</sup> siècle et les témoignages abondent concernant des voies de fait, des brigades ou des vexations de tous genres. Notre collègue et ami, Max Buffenoir, nous contait récemment un acte de violence dont se rendit coupable M. de Manicamp.

Plus violente encore fut la décision prise, par M. Le Boistel, seigneur d'Ambrief, envers les habitants du bourg d'Acy. Ces derniers ne voulant pas retirer une plainte déposée au Châtelet de Paris, et qui le visait, il envoya un régiment de cavalerie dans le village avec ordre de loger chez l'habitant et ce jusqu'à la levée de l'instance.

Cet arbitraire, qui tient des « Dragonnades », n'était rendu possible il est vrai, que par la situation de M. Le Boistel, premier commis de Louvois, secrétaire d'Etat à la Guerre. Et le plus piquant de l'affaire est que le Secrétaire d'Etat édictait ordonnance sur ordonnance pour empêcher de semblables procédés.

N'est-ce pas le moment de citer le proverbe... « Faites ce que je vous dis de faire, mais ne faites pas ce que je fais... ». Car les Dragonnades sont bien de l'inspiration de Louvois.

Henry LUGUET.

## NOTES

(1) La dernière campagne de Louis XIV fut celle de 1693. Encore son absence de la Cour fut-elle de courte durée ; parti le 18 mai, il rentra à Versailles le 26 juin... (C. F. marquis de Segürla. Journée de Nerwinde), dans « Revue des Deux Mondes » du 1<sup>er</sup> février 1904.

(2) Archives Historiques de la Guerre. Volume 2412.

(3) César d'Estrées, fils de François Annibal, duc d'Estrées et de Marie-Béthune-Selles, né le 5 février 1628, docteur en théologie de l'Université de Paris, abbé de Longpont en 1634, obtint ses bulles en 1655, cardinal en 1672, mort le 23 décembre 1714.

(4) Jean-Baptiste Louis Langeois d'Imbercourt. Il venait de succéder à Lefèvre d'Ormesson, décédé le 21 février 1712.

(5) Voysin (Daniel-François), secrétaire d'Etat de la Guerre depuis l'année 1709.

(6) Catherine-Marguerite de Fiesque, fille de Charles, duc de Fiesque et de Gilonne d'Harcourt-Beuvron.

(7) Archives Historiques de la Guerre. Volume 2415.

(8) Villers-Hélon - Villare Hélonis, village à 3 kms de Longpont. Le domaine appartenait depuis peu à Louis Prévost du Barail qui l'avait acheté en 1708 à Pulchérie de Brouillié.